CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 18 décembre 2020 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient à huis clos, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Miriam Rioux et Suzanne Young Paradis et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à

19 heures 02 minutes.

2020-12-1405 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 20 novembre 2020 ;
2.2 Suivi et adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 7 décembre 2020;
2.3 Suivi et adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

3. CORRESPONDANCE

4. LÉGISLATION

Rapport du maire et des présidents de comité ;

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de novembre 2020 ;
5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;
5.3 Adoption du Règlement 2020-532 abrogeant le Règlement 2018-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Wentworth-Nord;
5.4 Adoption du Règlement 2020-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Jacinthes par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021;
5.5 Adoption du Règlement 2020-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Noir par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021;
5.6 Adoption du Règlement 2020-574 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Dupuis par la municipalité pour la

période hivernale 2020-2021;

5.7 Adoption du Règlement 2020-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et la rue Marcel par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021;

5.8 Fin de probation de l'employé numéro 13-0038;

5.9 Frais juridiques;

5.10 Radiation des intérêt et pénalités pour le matricule 2881-91-5185;

5.11 Appui à la Coalition Santé Laurentides

5.12 Autorisation de dépense;

5.13 Diagnostic organisationnel sur la gestion des ressources humaines;

5.14 Bulletin municipal;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-23, # 2020-24 des pompiers et premiers répondants ;

6.2 Plan de sécurité civile;

6.3 Démission de monsieur Jocelyn Richer à titre de pompier et premier répondant;

6.4 Démission de madame Nancy Provencher à titre de premier répondant;

6.5 Fin d'emploi de monsieur Simon Lacroix à titre de premier répondant;

6.6 Embauche de monsieur Ian Stronach à titre de personnel de soutien;

6.7 Fin d'emploi de monsieur Jeff Vendette à titre de pompier et premier répondant et à titre de constable spécial;

6.8 Nomination d'un constable;

6.9 Embauche d'un Lieutenant premier-répondant;

6.10 Mise en place du poste d'officier en prévention incendie;

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution concernant les réfections routières majeures sur le chemin Notre-Dame Sud;

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 novembre 2020 ;

9.2. Arrêt de la procédure d'amendement relative au Règlement 2017-498-6 visant à modifier les dispositions réglementaires encadrant l'usage de location de chalet à titre d'usage complémentaire à un usage principal résidentiel;

9.3. Adoption du second projet de règlement numéro 2017-498-7 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor); **(CE POINT EST REPORTÉ)**

9.4. DM 2020-0427 – Construction d'un bâtiment principal à partir de conteneurs – Lot 5 708 756 du cadastre du Québec;

9.5. PIIA 2020-0433 – Nouvelle construction sur le lot 5 708 756 du cadastre du Québec;

9.6. PIIA 2020-0475 – Demande du 3754, route Principale – Changement de couleur du revêtement extérieur;

9.7. PIIA 2020-0495 – Demande du 3250, 12e rue – Agrandissement du bâtiment principal;

9.8. DM 2020-0497 – Largeur de lots en bordure de la route Principale;

9.9. PIIA 2020-0504 – Nouvelle construction bâtiment principal sur le lot 6 386 229 du cadastre du Québec;

9.10. PIIA 2020-0508 – Demande du 1314, chemin du Lac-Gustave – Nouvelle construction bâtiment principal;
9.11. PIIA 2020-0510 – Nouvelle construction bâtiment principal sur le lot 6 135 629 du cadastre du Québec;
9.12. Demande de financement pour le 3400, rue Marie-France dans le cadre du programme ÉcoPrêt;
9.13. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2020-9021;
9.14. Offre d'achat de lots sur la rue Mount; **(CE POINT EST RETIRÉ)**
9.15. Offre d'achat de lot sur la rue Mount - Une partie de terrains provenant des lots 5 830 324 et 5 589 229 du cadastre du Québec;
9.16. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction 2020-0483;
9.17. Correction de la résolution numéro 2018-11-428;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles; **(CE POINT EST RETIRÉ)**

10.2 Résolution – Église Saint-Michel;

10.3 Défi merveilles d'hiver;

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-12-1406 **2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 20 novembre 2020.

2020-12-1407 **2.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 7 décembre 2020.

2020-12-1408 **2.3 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

3. CORRESPONDANCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

4.1 RAPPORT DU MAIRE

M. François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

2020-12-1409 **5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de novembre 2020.

FONDS D'ADMINISTRATION 2019		**FONDS D'ADMINISTRATION 2020**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	44 409.84 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	11 825.55 $
Déneigement :	146 345.34 $	Déneigement :	147 373.36 $
Remboursement en capital & Intérêts	9 812.37 $	Remboursement en capital & Intérêts	14 058.89 $
Versement service de police		Versement service de police	238 415.00 $
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	111 647.74 $	Salaires nets :	73 561.47 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	48 862.75 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	67 515.05 $
ACHATS (lot 11) :	242 350.32 $	**ACHATS** (lot 11) :	111 251.84 $
Remise de retenues	31 769.67 $	**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2019		**Année 2020**	
Réseau routier	202 600.97 $	Route 2020	8 252.98 $
Installation lumière cabanon Éco Centre	2 939.65 $		
2 portes de garage pour garage municipal	11 465.31 $		
1 porte de garage pour caserne de Laurel	5 095.75 $		
Boîte cabine pour Ford F350 2020	8 753.52 $		
TOTAL	**866 053.23 $**	**TOTAL**	**672 254.14 $**

2020-12-1410 **5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire, monsieur François Ghali, les conseillères mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux, ainsi que les conseillers, messieurs André Cliche, Yvon Paradis, David Zgodzinski et Eric Johnston déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires pour l'année 2020 conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2020-12-1411 **5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-532 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil municipal est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donné par le Maire, monsieur François Ghali, lors de la séance ordinaire tenue le

20 novembre 2020;

ATTTENDU QUE toute modification à un code d'éthique et de déontologie, que ce soit pour les élus (es) ou les employés (es) municipaux, doit être faite suivant une procédure particulière prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que ces formalités ont été respectées;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-532 abroge le règlement 2018-532 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement portant le numéro 2020-532 abrogeant le Règlement 2018-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie est élus de la Municipalité de Wentworth-Nord soit adopté.

2020-12-1412 **5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-566 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE DES JACINTHES PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le « Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales » (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue des Jacinthes ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services d'Excavation Gagné et fils inc. ont été retenus pour une somme de 1 481.44 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal tel que requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donné par le conseiller, monsieur André Cliche, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2020;

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Jacinthes par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-12-1413 **5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-570 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-NOIR PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le « Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales » (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Noir ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné et fils ltée » ont été retenus pour une somme de 2 708.32 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Yvon Paradis, lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 20 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Noir par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-12-1414 **5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-574 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE DUPUIS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le « Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales » (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Dupuis ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné et fils ltée » ont été retenus pour une somme de 2 611.81 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Yvon Paradis, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-574 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Dupuis par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-12-1415 **5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-575 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE RÉJEAN OUEST ET DE LA RUE MARCEL PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le « Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales » (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 1 642.99 $ taxes incluses

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur André Cliche, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-12-1416 **5.8 FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 13-0038**

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-0038 a été engagée au poste d'adjointe administrative pour l'accueil, la réception et la gestion des plaintes ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-0038 devait satisfaire une période de probation avant d'être confirmée au poste d'adjointe administrative pour l'accueil, la réception et la gestion des plaintes ;

ATTENDU QUE l'évaluation de la performance complétée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière a conclu que la performance de l'employée numéro 13-0038 était satisfaisante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à la probation de l'employée numéro 13-0038 et de confirmer celle-ci au poste d'adjointe administrative pour l'accueil, la réception et la gestion des plaintes au sein de la Municipalité de Wentworth-Nord et de transmettre au nom du Conseil municipal tous nos vœux de succès.

2020-12-1417 **5.9 FRAIS JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le Maire, monsieur François Ghali, nous a dit lors de la dernière réunion publique que les récents frais juridiques pour la municipalité explosent ;

ATTENDU QUE l'article 176.3 du *Code Municipal du Québec* déclare que :

Le Conseil peut requérir le Secrétaire-trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal ;

Que le Conseil reçoive tous les renseignements concernant les dépenses juridiques de la municipalité au cours des six derniers mois incluant :

- Toutes les factures de tous les cabinets juridiques engagés par la municipalité ;
- Une liste complète de tous les mandats de travail confiés aux cabinets juridiques au cours des six derniers mois avec une description du travail demandé, quand il a été demandé et qui a demandé le travail ;

Que le Conseil reçoive un rapport mensuel des frais juridiques à compter de janvier 2021 ;

2020-12-1418 **5.10 RADIATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ POUR LE MATRICULE 2881-91-5185**

ATTENDU QUE lors du dépôt du nouveau rôle 2017-2019, la MRC a inversé les copropriétaires dans la fiche de propriété dont le matricule est 2881-91-5185 et que le copropriétaire avait déménagé sans faire de changement d'adresse ;

ATTENDU QUE la découverte de cette erreur a été faite récemment ;

ATTENDU QUE suite à cette erreur, les propriétaires de ce terrain n'ayant pas reçu de compte de taxes pour les années 2017-2018-2019 et 2020 n'ont pu en faire le paiement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'annuler tous les frais d'intérêts et de pénalités sur le matricule 2881-91-5185 en date du 18 décembre 2020.

2020-12-1419 **5.11 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

ATTENDU QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

ATTENDU QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

D'adhérer officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix de Wentworth-Nord à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ;

D'exiger du gouvernement du Québec une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population.

2020-12-1420 **5.12 AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU QUE l'octroi du contrat de déneigement pour les chemins municipaux pour le secteur de Laurel pour la période hivernale 2020-2021 donné à l'entreprise Bernard Bissonnette Entrepreneur général inc. n'incluait pas le coût du sable d'épandage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 227739 pour un montant de 20 120.62 $ taxes incluses à Bernard Bissonnette Entrepreneur général inc.

2020-12-1421 **5.13 DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'un consultant a été mandaté en 2019 pour réaliser un diagnostic au niveau de la gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE la Municipalité a dépensé 11 830$ et qu'aucun rapport écrit n'a encore été soumis au Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu des informations contradictoires dans les six derniers mois relativement au climat de travail et à des situations de harcèlement en milieu de travail;

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, à titre d'employeur, d'assurer le respect de la Loi sur les normes du travail et, entre autres, de s'assurer que le milieu de travail soit sain et exempt de harcèlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer le droit des employés de la Municipalité de porter plainte eu égard à une situation qui contrevient à la Politique concernant le harcèlement au travail, et ce, sans crainte de représailles;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR FRANÇOIS GHALI

4 pour :
Messieurs Yvon Paradis, André Cliche, Eric Johnston et David Zgodzinski

3 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal

QUE la Directrice générale remette une copie écrite du rapport intérimaire portant sur les ressources humaines réalisé en 2019, incluant les recommandations, d'ici le 8 janvier 2021;

QUE la Directrice générale fasse réaliser une mise à jour du diagnostic portant sur les ressources humaines par la firme ayant réalisé le diagnostic de 2019;

QUE soient inclus dans le rapport actualisé des volets portant sur les communications internes, le climat de travail, le harcèlement et les représailles;

QUE soient fournies dans le rapport actualisé des recommandations portant sur l'établissement d'une procédure de gestion des plaintes du personnel;

QUE le rapport écrit actualisé soit présenté au Conseil idéalement le 19 février 2021.

2020-12-1422 **5.14 BULLETIN MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le site web et le bulletin municipal doivent être des sources d'information fiable pour les citoyens de Wentworth-Nord;

Attendu que la Gazette est également l'outil de communication le plus important pour la Municipalité puisqu'elle est postée à tous les contribuables;

ATTENDU QUE l'article 6.4 du Code d'éthique et de déontologie de la municipalité interdit à un membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées;

ATTENDU QUE le bulletin devrait être utilisé pour rendre compte à la population des résultats des projets et investissements réalisés avec les fonds publics;

ATTENDU QU'il convient d'assurer la publication d'une information exacte,

impartiale et apolitique aux citoyens;

ATTENDU QUE la dernière édition de la Gazette contenait des informations trompeuses et inexactes sur l'article non signé en première page sur les travaux routiers;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Messieurs Yvon Paradis, André Cliche, David Zgodzinki et Eric Johnston

2 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal

QUE la Directrice générale :

1. Une rétractation formelle concernant l'article non signé sur les routes en première page du Vol. 3, nos 2-3, sera imprimé et envoyé à tous les contribuables avec la prochaine édition de la Gazette;
2. la Directrice générale présente au Conseil un aperçu préliminaire des sujets de chaque édition;
3. Création d'un comité de rédaction du Conseil qui fournira des idées de planification et des commentaires à l'administration au fur et à mesure de l'élaboration de chaque édition, les membres du comité étant Yvon Paradis et Éric Johnston;
4. Développer une option de distribution afin que les gens puissent choisir de ne recevoir que la version électronique;
5. la Directrice générale présente au Conseil une version finale pour approbation avant l'envoi de chaque édition à l'imprimeur

2020-12-1423 **6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2020-23, ET # 2020-24 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-23, et # 2020-24 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 10 sorties	95	2 417.36 $	
Premiers répondants			159.78 $
Prévention			2 028.11 $
Divers en caserne			2 197.22 $
Travail administratif			129.72 $
Garde externe			1 099.00 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			1 258.52 $
Formation premiers répondants			
		TOTAL :	**9 289.71 $**

2020-12-1424 **6.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales, ont en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le Plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE le Plan de sécurité civile de la municipalité, daté de novembre 2018, préparé par Jason Neil, Directeur du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants et Martyne Charrette, chef de division du service de la Sécurité incendie et des premiers répondants, soit adopté;

QUE madame Martyne Charrette, Directrice du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout Plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2020-12-1425 **6.3 DÉMISSION DE MONSIEUR JOCELYN RICHER À TITRE DE POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Richer, a remis sa lettre de démission le 9 novembre 2020, laquelle entrait en vigueur le 27 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de monsieur Jocelyn Richer à titre de pompier et premier répondant et de lui transmettre nos sincères remerciements pour le travail accompli au cours de toutes ces années passées au sein de l'équipe du service des Incendies et des Premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-12-1426 **6.4 DÉMISSION DE MADAME NANCY PROVENCHER À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU la lettre de démission reçue de Madame Nancy Provencher ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de madame Nancy Provencher à titre de premier répondant au sein de l'équipe du service des Incendies et des Premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-12-1427 **6.5 FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR SIMON LACROIX À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-1304 embauchant monsieur Simon Lacroix à titre de premier répondant ;

ATTENDU QUE monsieur Lacroix n'a pas donné suite aux courriels, appels, aux demandes de formations et réunions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à l'emploi de monsieur Simon Lacroix à titre de premier répondant au sein de l'équipe du service des Incendies et des Premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-12-1428 **6.6 EMBAUCHE DE MONSIEUR IAN STRONACH À TITRE DE PERSONNEL DE SOUTIEN**

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-1372 embauchant monsieur Ian Stronach à titre de pompier ;

ATTENDU QU'après vérification, monsieur Stronach ne peux être embauché à titre de pompier mais peut être recruté à titre de personnel de soutien ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à

l'embauche de monsieur Ian Stronach à titre de personnel de soutien au sein de l'équipe du service des Incendies et des Premiers répondants de Wentworth-Nord.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2020-11-1372.

2020-12-1429 **6.7 FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR JEFF VENDETTE À TITRE DE POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT ET À TITRE DE CONSTABLE SPÉCIAL**

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-1301 embauchant monsieur Jeff Vendette à titre de pompier et premier répondant ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-1371 nominant monsieur Jeff Vendette à titre de constable spécial ;

ATTENDU QU'après vérification, monsieur Vendette ne remplit pas les conditions d'embauche contrevenant à l'entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut, interdisant le double emploi dans les services incendie et n'ayant plus de résidence sur le territoire de Wentworth-Nord, il n'est donc plus disponible à répondre aux urgences et à faire la garde après ses heures de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à l'emploi de monsieur Jeff Vendette à titre de pompier et premier répondant ainsi que constable spécial au sein de l'équipe du service des Incendies et des Premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-12-1430 **6.8 NOMINATION D'UN CONSTABLE SPÉCIAL**

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-1088, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 19 juin 2020, nommant les employés du Service incendie à titre de constables spéciaux et de leur confier le mandat d'application et d'émission de constats ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice de la Sécurité incendie et des Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Jérémy Leduc Spencer à titre de constable spécial.

2020-12-1431 **6.9 EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU QUE le département incendie vit actuellement des changements importants au sein de son personnel et qu'une restructuration de son organisation s'impose ;

ATTENDU QUE le service a pour mission d'assurer la protection de la population de Wentworth-Nord et que le service de premiers répondants est en lien direct avec cette mission ;

ATTENDU QUE le département incendie souhaite ouvrir le poste d'officier en premier répondant ;

ATTENDU QUE le poste d'officier premier répondant a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la mise en place du poste de lieutenant en premier répondant et de nommer madame Diane Gervais à ce poste. Toutefois, en l'absence de Madame Gervais, madame Tabara Matteau pourvoira ce poste par intérim.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2020-09-1239

2020-12-1432 **6.10 MISE EN PLACE DU POSTE D'OFFICIER EN PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE le département incendie vit actuellement des changements importants au sein de son personnel et qu'une restructuration de son organisation s'impose ;

ATTENDU QUE le département incendie souhaite ouvrir le poste de lieutenant en prévention ;

ATTENDU QUE le poste d'officier en prévention incendie a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la mise en place du poste de lieutenant en prévention et de nommer monsieur Jean-François Thérien à ce poste.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2020-09-1238

2020-12-1433 **7.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LES RÉFECTIONS ROUTIÈRES MAJEURES SUR LE CHEMIN NOTRE-DAME SUD**

ATTENDU QUE le règlement de prêt 2019-563 a été adoptée afin de faire des réfections routières majeures incluant le ch. Notre-Dame Sud;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de travaux majeurs de réfection routière sur le ch. Notre-Dame Sud depuis près de 30 ans;

ATTENDU QUE le ch. Notre-Dame Sud a une longueur de 5,5 km et est l'une des routes les plus peuplées de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a encore de la dynamitage et d'autres travaux correctifs, tels que le déplacement de poteaux téléphoniques et hydroélectriques à au moins deux endroits, afin de fournir la largeur de route minimale sécuritaire requise par le règlement municipal 2016-485;

ATTENDU QUE le directeur de Voirie a déclaré ne pas avoir effectué toutes les réparations nécessaires en raison de contraintes budgétaires;

ATTENDU QUE les travaux entrepris en application du règlement de prêt 2019-563 devraient corriger les défauts routiers majeurs et assurer le niveau de sécurité minimum attendu par les citoyens après des réparations routières majeures;

ATTENDU QUE le ou vers le vendredi 4 décembre 2020, les travaux de déneigement effectués par un employé de David Riddell Excavation ont causé de graves dommages à la chaussée du ch. Notre-Dame Sud et le plein impact des dommages ne seront pleinement visibles qu'au printemps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que le financement restant disponible en vertu du règlement de prêt 2019-563 sera réservé et non alloué à d'autres projets de voirie tant que les travaux ne seront pas correctement terminés sur le ch Notre-Dame Sud;

Que David Riddell Excavation soit tenu pleinement responsable des dommages importants au ch. Notre-Dame Sud causé par leur chauffeur inexpérimenté.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-12-1434

9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2020

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 novembre 2020 est déposée.

2020-12-1435

9.2 ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT 2017-498-6 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ENCADRANT L'USAGE DE LOCATION DE CHALET À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement 2017-498-6 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2017-498-6 visait à modifier les dispositions réglementaires encadrant l'usage de location de chalet à titre d'usage complémentaire à un usage principal résidentiel;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contenait des dispositions d'approbation référendaire et que l'avis public de consultation écrite n'en a pas fait mention;

ATTENDU QU'un nouveau projet de règlement sera déposé en début de l'année 2021 et qu'il prendra en considération l'ensemble des commentaires reçus lors de la consultation écrite qui s'est tenue du 28 octobre au 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à la procédure d'amendement du Règlement 2017-498-6 visant à modifier les dispositions réglementaires encadrant l'usage de location de chalet à titre d'usage complémentaire à un usage principal résidentiel.

9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-7 VISANT À MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE HABITATION H-60 (LAC À LA CROIX) ET LA ZONE HABITATION H-58 (BASSIN DU LAC ST-VICTOR)

Ce point est reporté

2020-12-1436

9.4 DM 2020-0427 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À PARTIR DE CONTENEURS SUR LE LOT 5 708 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0427 vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à partir d'un assemblage de conteneurs sur le lot 5 708 756 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que l'utilisation à titre de bâtiment principal ou accessoire de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de conteneur, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neufs ou usagés, est prohibée ;

ATTENDU QUE cette demande permettra la réalisation d'un projet innovateur de haute qualité combinant une faible empreinte environnementale ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel sera érigée cette construction est situé dans un endroit reculé de la Municipalité et loin des principales artères routières ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée et l'architecture du bâtiment permettront de respecter dans son ensemble les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

ATTENDU QU'une consultation par visioconférence c'est tenue le mercredi 9 décembre dernier visant à présenter le projet du demandeur aux citoyens intéressés ou concernés par cette demande afin d'obtenir leurs commentaires et préoccupations;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MADAME SUZANNE PARADIS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

4 pour :
Messieurs Yvon Paradis, André Cliche, David Zgodzinski et Eric Johnston

3 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser la construction d'un bâtiment principal à partir d'un assemblage de conteneurs, bien que la réglementation prescrit que l'utilisation à titre de bâtiment principal ou accessoire de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de conteneur, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neuf ou usagé, est prohibée.

2020-12-1437 **9.5 PIIA 2020-0433 – NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 708 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0447 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage à partir d'un assemblage de conteneurs sur le lot 5 708 756 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain et que la fondation sera constituée de pieux visés de façon à limiter l'impact sur l'environnement ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur métallique prépeint de couleur « Noir »;
- L'utilisation d'un écran composé de 2'' X 4'' verticaux de cèdre rouge sur une partie de la façade avant;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir »;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et la couleur des matériaux proposés permettront une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QU'en vue d'assurer une meilleure intégration du bâtiment à son environnement naturel, les demandeurs ont également proposé comme option, l'ajout d'un écran composé de baguettes verticales en bois sur la partie centrale de la façade arrière donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE cette construction sera peu visible du chemin Fandrich, mais également du lac en raison de la présence de nombreux conifères ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil d'accepter le projet;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Messieurs Yvon Paradis, André Cliche, David Zgodzinski et Eric Johnston

3 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction 2020-0447, sans qu'il soit nécessaire d'exiger l'ajout d'un écran composé de baguettes verticales en bois sur la partie centrale de la façade arrière donnant sur le lac.

2020-12-1438 **9.6 PIIA 2020-0475 – DEMANDE DU 3754, ROUTE PRINCIPALE – CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

ATTENDU QUE la demande vise le changement de la couleur du revêtement extérieur et de la porte d'entrée du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande vise également le remplacement du revêtement de toiture de la résidence par un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte ;

ATTENDU QUE le requérant convient à faire les travaux similaires sur le garage détaché de façon à s'agencer au bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en vinyle peinturé de couleur « Huski » de marque Sico ;
- Des soffites, fascias et contours de fenêtres peinturés de couleur « Piano à queue » de marque Sico ;
- Une porte d'entrée et une porte de garage peinturée de couleur « Rouge Exotique » de marque Benjamin Moore ;
- Un nouveau revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris Ardoise » ;

ATTENDU QU'à l'exception de la couleur prévue pour la porte d'entrée et la porte de garage, les couleurs proposées permettront d'assurer une intégration discrète des bâtiments au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur.

2020-12-1439 **9.7 PIIA 2020-0495 – DEMANDE DU 3250, 12E RUE – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0494 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche et l'ajout d'un étage à la suite de l'effondrement du toit de l'ancienne structure ;

ATTENDU QUE le projet comprend également les travaux de rénovations extérieures suivants et nécessaires au changement d'usage du bâtiment :

- Le remplacement de l'ensemble des fenêtres et des portes ;
- La modification des emplacements et la dimension des ouvertures sur la partie centrale du bâtiment ;
- L'ajout d'un nouveau balcon de 5' X 47' en cour avant ;
- Le remplacement de la galerie en cour arrière par une nouvelle galerie en porte-à-faux de 6' X 88' 8'' ;
- Le remplacement du revêtement de toiture par un revêtement en bardeaux d'asphalte ;
- Peindre le revêtement extérieur existant ;
- L'ajout d'un éclairage extérieur au niveau des soffites du toit et des portes extérieures ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant et permet un agencement adéquat avec le toit de la partie centrale ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de cèdre ou pin teint de couleur « Brun noyer » de marque Sico ;
- Un revêtement extérieur en bois de cèdre peinturé de couleur « Paris de nuit » de maque Sico ;
- Le crépi de la fondation sera de couleur « Beige-gris » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de marque IKO de couleur « Noir double » ;
- Des fascias de couleur « Noir » ;
- Des soffites en cèdre de couleur « Brun noyer » ;
- Le contour des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour la nouvelle section du bâtiment seront identiques à ceux de la résidence existante ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement et des travaux de rénovation extérieurs sont bien adaptés à l'usage commercial projeté du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

ATTENDU QU'en raison d'une certaine préoccupation à l'égard de la quantité de lumières extérieures prévues dans les soffites du toit et de l'impact visuel que cela pourrait engendrer pour les riverains du lac Laurel, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au demandeur d'apporter des précisions au conseil municipal concernant l'éclairage extérieur de façon à s'assurer de limiter la pollution visuelle ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de façon à réduire le nombre de lumières extérieures prévue au niveau des soffites du toit ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0494. Le Conseil exige au demandeur de s'assurer que l'éclairage extérieur ne constitue pas une nuisance du côté du lac.

2020-12-1440 **9.8 DM 2020-0497 – LARGEUR DE LOTS EN BORDURE DE LA ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0497 vise à autoriser la création du lot projeté 6 406 568 et 6 406 569 du cadastre du Québec qui posséderont une largeur de 25 mètres à leur limite avant ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prescrit que pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes doit être observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau ;

ATTENDU QUE ces lots projetés seront situés dans la zone habitation H-04 (Domaine de la Nouvelle-France) dans laquelle on exige que tout nouveau respecte une largeur minimale de 50 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande permettra de subdiviser le lot actuel en deux nouvelles propriétés afin de pouvoir y construire une nouvelle résidence sur la portion du terrain situé en bordure de la route Principale ;

ATTENDU l'impossibilité de subdiviser un lot adjacent à la rue du Trappeur sans que cette propriété ne fasse partie intégrante du projet intégré d'habitation du Domaine de la Nouvelle-France ;

ATTENDU QU'en vue d'assurer une certaine homogénéité avec les lots adjacents, le propriétaire a présenté deux différents projets de subdivision ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne privilégient pas l'un des deux projets de subdivision ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à :

Autoriser la création du lot projeté 6 406 568 du cadastre du Québec qui possédera une largeur de 25 mètres à sa limite avant au lieu de posséder une largeur minimale de 50 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-04 (Domaine de la Nouvelle-France) pour un lot riverain ;

Autoriser la création du lot projeté 6 406 569 du cadastre du Québec qui possédera une largeur de 25 mètres à sa limite avant au lieu de posséder une largeur minimale de 50 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-04 (Domaine de la Nouvelle-France) pour un lot riverain.

2020-12-1441

9.9 PIIA 2020-0504 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 386 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0503 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage comprenant un rez-de-jardin sur la façade latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Fortex de couleur « Écorce » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir Double » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Blanc » ;
- Des fascias et soffites en aluminium de couleur « Kaki » ;
- Des persiennes et colonnes en bois de pin rouge teint avec de l'huile danoise de couleur « Arbre fruitier »

ATTENDU QUE les couleurs sobres des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le plan de construction prévoit un éclairage extérieur fonctionnel et discret ;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit de reboiser et de gazonner les zones du terrain ayant fait l'objet d'abattages d'arbres;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0503.

2020-12-1442 **9.10 PIIA 2020-0508 – DEMANDE DU 1314, CHEMIN DU LAC-GUSTAVE – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0507 vise la reconstruction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle construction sera située au même endroit que la construction actuelle, limitant ainsi l'abattage d'arbres sur la propriété ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel et de couleur « Bleu Minuit » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de marque Dakota et de couleur « Noir deux tons » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Blanc » ;
- Des contours de fenêtres, portes et coins de murs en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Des fascias et soffites en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les couleurs sobres des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE les membres du comité d'urbanisme ont recommandé au demandeur d'apporter des modifications au plan de façon à prévoir l'aménagement d'ouvertures ou un traitement architectural plus intéressant sur la façade du bâtiment donnant sur la rue et de minimiser le nombre de lumières qui étaient prévues sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans par l'ajout d'une fenêtre sur la façade du bâtiment donnant sur la rue ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux suggestions du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a également donné plus de précision sur l'intensité lumineuse de l'éclairage extérieur qu'il compte privilégier sur la façade donnant sur le lac de façon à ne pas engendrer de pollution lumineuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0507.

Le Conseil recommande toutefois au demandeur l'ajout d'un ornement en bois ou d'un œil de bœuf au niveau du pignon du toit sur le mur donnant sur la rue et exiger que l'éclairage extérieur ne constitue pas une nuisance du côté du lac.

2020-12-1443

9.11 PIIA 2020-0510 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 135 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0509 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages comprenant un garage attenant et l'aménagement d'un logement complémentaire au-dessus de celui-ci ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne blanc » ;
- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Charbon de mer » ;
- Un revêtement extérieur en bois teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir deux tons » ou un revêtement de toiture en tôle à baguette de couleur « Gris Foncé » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des fascias et soffites en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'emplacement choisit minimisera le nombre d'arbres à abattre tout en permettant de procurer la meilleure vue possible sur le lac ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0509.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

2020-12-1444

9.12 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 3400, RUE MARIE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

ATTENDU QUE les propriétaires répondent aux critères d'admissibilité du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE les propriétaires reconnaissent que leur installation septique n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fourni tous les documents et renseignements exigés lors de la demande ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer l'entente financière préliminaire et l'entente de financement finale du programme ÉcoPrêt, pour la demande du 3400, chemin Marie-France, conditionnel à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

2020-12-1445

9.13 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2020-9021

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2020-9021 vise la création des lots 6 399 591, 6 399 592 et 6 399 771 du cadastre du Québec fait à partir du lot 5 588 010 du cadastre du Québec (ancienne partie 6-A du rang 8 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (20 773,24m^2), soit en argent pour un montant de 8 305.14 $;

ATTENDU QU'un paiement de 9 129.12 $ a déjà été perçu en 2019 sans que le permis de lotissement 2018-9010 ne soit délivré ou que la cession pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels n'ait fait l'objet d'une résolution du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil désire obtenir du terrain sur ce lot afin de préserver le sentier existant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 8 305.14 $.

Que le montant de 823.98 $ de trop payé soit remboursé au demandeur.

Que la Directrice générale négocie avec le demandeur pour l'obtention d'une parcelle de terrain donnant accès au sentier.

9.14 OFFRE D'ACHAT DE LOTS SUR LA RUE MOUNT

Ce point est retiré

2020-12-1446 **9.15 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAINS PROVENANT DES LOTS 5 830 324 ET 5 589 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 11 décembre 2020, pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 5 830 324 et 5 589 229 du cadastre du Québec, soit une superficie totale de 8 338 m^2, par les futurs propriétaires des lots adjacents numéros 5 589 284, 5 589 282 et 6 040 073 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la vente de ces parties de lots permettrait de créer un nouveau lot résidentiel destiné à être construit ;

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera nécessaire afin de pouvoir procéder au morcellement des parties des lots qui seront ainsi vendues ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettrait également de rétablir le cadastre de la rue Mount ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Emma Garau Cima et monsieur Marcin Kaczorowski, pour l'achat d'une partie des lots numéros 5 830 324 et 5 589 229 du cadastre du Québec, soit une superficie totale de 8 338 m^2 pour la somme de 6 260 $ plus les taxes actuellement en vigueur. Les frais relatifs à l'opération cadastrale ainsi que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

D'autoriser monsieur François Ghali, Maire et madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

Les frais visant le rétablissement du cadastre de la rue Mount seront à la charge de la municipalité.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2020-04-1021.

2020-12-1447 **9.16 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2020-0483**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-0483 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété composée du lot 5 708 186 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce lot était anciennement composé d'une partie du lot 16 du rang 11 du cadastre du canton de Wentworth et que son immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (9 230,12m^2), soit en argent pour un montant de 2 767.10 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 2 767.10 $.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2020-11-1393.

Un remboursement de 410.90 $ devra être effectué au propriétaire pour son paiement pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels déboursé au montant de 3 178.00 $.

2020-12-1448 **9.17 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-428**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de corriger la résolution numéro 2018-11-428 comme suit :

Modifier le numéro de lot 5 830 265 pour 5 830 256.

10.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES – RECHERCHE DE PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-MICHEL

Ce point est retiré

2020-12-1449 **10.2 RÉSOLUTION – ÉGLISE SAINT-MICHEL**

ATTENDU QUE l'Église de Saint-Michel représente le plus important centre culturel et communautaire et la plus importante infrastructure bâtie de la municipalité;

ATTENDU QUE cet établissement constitue un actif important du patrimoine religieux et communautaire et qu'il a été construit par les familles de la communauté;

ATTENDU QUE cet actif est de rayonnement régional, puisqu'il est utilisé régulièrement par des organismes communautaires réunissant des membres provenant de plusieurs villages, dont St-Michel, Laurel, Montfort, Pine-Hill, Brownsburg-Chatham, Harrington, Gore, Lac des Seize-Iles, etc. situés dans la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC D'Argenteuil;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE l'Église de St-Michel a été acquise par la municipalité de Wentworth-Nord en 2011 en vertu de la résolution 2011-08-206, qu'il n'y avait alors aucune intention de démolir ce bâtiment et que l'utilisation future devait être déterminée;

ATTENDU QUE la consultation publique réalisée en 2016 a permis de confirmer le grand intérêt des citoyens pour la conservation du bâtiment et d'établir une liste de besoins importants pour la communauté, notamment sur le plan social, culturel et de services de santé;

ATTENDU QUE les meilleures pratiques provinciales pour la réalisation de ce type de projet recommandent d'investir des efforts importants dans les consultations publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 1er octobre 2016 la résolution 2016-10-303 recommandant que les projets importants comportent des consultations publiques détaillées;

ATTENDU QU'il y a eu à ce jour une seule consultation publique officielle le 10 septembre 2016 impliquant 65 personnes principalement de Saint-Michel et que le processus de consultation publique ne s'est pas poursuivi depuis;

ATTENDU QUE l'étude technique entreprise en 2013 a évalué les coûts de rénovation de l'Église de St-Michel à l'époque à 648 734 $;

ATTENDU QUE l'étude technique révisée en 2018 évaluait les coûts de transformation à 858 501 $;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission en février 2018 visant à améliorer l'étanchéité du bâtiment au coût de 141 200 $, augmentant les coûts totaux à 999 701$;

ATTENDU QUE le coût lié aux équipements, au matériel et à l'insonorisation requis pour assurer un usage fonctionnel des lieux, telles que les activités socio-culturelles n'ont pas été inclus dans l'évaluation des coûts à ce jour;

ATTENDU QUE depuis l'achat de l'église Saint-Michel en 2011, des investissements de 208 420 $ ont été réalisés, incluant une subvention de 25 000 $, afin de procéder à des travaux d'entretien et de rénovation du vestiaire, des toilettes, de la cuisine, du presbytère et de la toiture;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 60 000 $ a été faite pour l'installation d'un monte-personne et que l'aide obtenue a dû être retournée au bailleur de fonds, les travaux n'ayant pu être réalisés en l'absence d'un plan de projet détaillé accompagné des devis techniques requis;

ATTENDU QUE la Directrice générale a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) au montant de 901 319$, sans l'avoir validée auprès du conseil et sans qu'ait été élaboré et approuvé au préalable un plan de projet détaillé, et que cette demande a été jugée non admissible par le bailleur de fonds, puisque n'étant accompagnée d'aucun document démontrant le rayonnement régional du projet;

ATTENDU QU'un tel projet de conversion de bâtiment puisse :

- Répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité pour tous;
- Régler les problèmes liés à l'infiltration et améliorer la performance énergétique du bâtiment;
- Permettre la mise en valeur du bâtiment patrimoniale et architecturale du

bâtiment;

- Proposer des locaux polyvalents et adéquats pour soutenir nos organismes communautaires afin qu'ils puissent offrir des activités socioculturelles et formations variées (ex. : soirées communautaires, cuisine communautaire, billards, tissage, couture, peinture, musique, théâtre, danse, informatique, etc.);
- Offrir un aménagement et des équipements modernes et réfléchis répondant aux normes techniques requises pour la diffusion de spectacles de qualité professionnelle et héberger des services prioritaires pour pallier aux besoins non comblés des municipalités limitrophes (ex. : dispensaire médical, espace pour les arts et la culture, centre communautaire);
- Être aménagé pour servir de centre d'accueil pour recevoir les citoyens lors de situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce projet de modernisation représente le plus important projet immobilier que la municipalité n'ait jamais réalisé et qu'il convient d'adopter une approche rigoureuse de gestion de projet, de s'assurer d'avoir l'appui de la population et de veiller au respect de la capacité de payer des citoyens de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE la Direction générale :

- Entreprenne les démarches nécessaires pour faire reconnaître le caractère patrimonial du bâtiment auprès de la MRC et du Ministère de la Culture;
- Soumette au Conseil une proposition pour créer un Comité consultatif constitué notamment des deux élus municipaux représentant St-Michel à savoir Mme Miriam Rioux et André Cliche et de citoyens de la municipalité, à être finalisé après la première séance de consultation publique;
- Redémarre les consultations publiques pour valider les usages et l'ampleur du projet, avec l'accompagnement d'une firme possédant les compétences techniques requises et ayant réalisé des projets similaires;
- Identifie les ressources nécessaires pour réaliser ce projet d'envergure, possédant les compétences requises et ayant réalisé des projets similaires;
- Mandate un consultant en aménagement et patrimoine pour la recherche de programmes d'aide financière régionaux, provinciaux et fédéraux auxquels serait admissible le présent projet;
- Propose au Conseil un plan de travail détaillé, incluant un calendrier, présentant toutes les étapes pour réaliser ce projet dans son ensemble.

2020-12-1450 **<u>10.3 DÉFI MERVEILLES D'HIVER</u>**

ATTENDU QU'il est difficile d'organiser des événements communautaires pendant la pandémie;

ATTENDU QUE la municipalité se trouve maintenant dans une zone rouge qui limite d'avantage l'activité;

ATTENDU QUE les familles doivent rester à la maison et restreindre le plus possible les déplacements;

ATTENDU QUE nous avons la chance de vivre dans une municipalité qui nous

donne à tous accès à un pays de merveilles d'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que la Municipalité de Wentworth-Nord commandite un « Défi merveilles d'hiver » qui sera lancé en utilisant les groupes de médias sociaux tels que Spotted Positif à Wentworth-Nord ainsi que d'autres groupes Facebook communautaire ou des associations des lacs;

Le défi consistera à créer quelque chose à partir de la nature, c'est-à-dire des bonhommes de neige, un labyrinthe de patinage, des forts, etc. en utilisant uniquement les matériaux disponibles à la maison, voir les photos suivantes à titre d'exemple;

https://photos.app.goo.gl/PZwnRYA2NP9ype5V7

Le prix en argent pour le gagnant sera de 100$ et ils choisiront également un groupe communautaire à but non lucratif à qui un don de 400 $ serait fait.

11 PROJETS SPÉCIAUX

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, Monsieur François Ghali, fait la lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 18 décembre 2020.

2020-12-1451 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 41 minutes

François Ghali Maire	Marie-France Matteau Directrice générale et Secrétaire-trésorière